



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 5867

/ MLA/DPAM du 28 MAI 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 2 « Technique du navire » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - centre d'examen de Papeete (Tahiti).

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2153816AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 4296/MLA/DPAM du 16 avril 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et orale conduisant à l'obtention du module 2 du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 26 avril 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5772/MLA/DPAM du 26 mai 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Module 2 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 26 au 27 avril 2021, du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora), le mardi 18 mai 2021, et du 25 au 26 mai 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2021/BCPL du 27 mai 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 27 mai 2021 pour la délivrance du module 2 "technique du navire" du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 02-2021/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 26 avril 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus



**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "technique du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

candidats inscrits : 18  
candidats présents : 15  
candidats absents : 3  
candidats admis : 7  
candidats ajournés : 8

ANANIA Lewis  
ARIITAI Tahiarii  
AVAE Mitiana  
BUTSCHER Mead  
HAHE Jean-Jacques  
HAMBLIN Wilfrid  
MANEA Vane

**Article 3.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**28 MAI 2021**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes,  
Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes  
  
Catherine TAROCHTEAU





MINISTRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 5867 / MLA/DPAM du 28 MAI 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 2 « Technique du navire » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - centre d'examen de Papeete (Tahiti).

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2153816AM

**Ampliations :**

|                 |   |
|-----------------|---|
| PR-VP-SGG-REG   | 4 |
| MLA             | 1 |
| DPAM            | 1 |
| Inter. s/c DPAM | 1 |
| CMMPF           | 1 |
| JOPF            | 1 |

**Lexpol :**  
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 4296/MLA/DPAM du 16 avril 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et orale conduisant à l'obtention du module 2 du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 26 avril 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5772/MLA/DPAM du 26 mai 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Module 2 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 26 au 27 avril 2021, du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora), le mardi 18 mai 2021, et du 25 au 26 mai 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2021/BCPL du 27 mai 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 27 mai 2021 pour la délivrance du module 2 "technique du navire" du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 02-2021/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 26 avril 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus



**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "technique du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

candidats inscrits : 18  
candidats présents : 15  
candidats absents : 3  
candidats admis : 7  
candidats ajournés : 8

ANANIA Lewis  
ARIITAI Tahiarui  
AVAE Mitiana  
BUTSCHER Mead  
HAHE Jean-Jacques  
HAMBLIN Wilfrid  
MANEA Vane

**Article 3.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**28 MAI 2021**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes  
Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU  
Charles TAPUTUARAI



POUR AMPLIATION,  
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*Alois*  
T. FENUARI

